

Nouvelle loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Les dispositions d'application sont connues

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012

La loi sur l'accueil des enfants (LAE), acceptée par la population neuchâteloise le 19 juin dernier, a désormais ses dispositions d'application. Le Conseil d'Etat a adopté le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), qui prévoit notamment les modalités de perception de la contribution des employeurs, l'éventuelle réduction de la contribution due par les employeurs qui financent à titre volontaire des places d'accueil extrafamilial et les dispositions réglant la garde d'enfants malades. Formellement, l'entrée en vigueur de la loi et de son règlement d'application interviendra le 1er janvier 2012.

La Loi sur l'accueil des enfants: rappel

Adoptée par le peuple le 19 juin 2011, la loi sur l'accueil des enfants (LAE) va entrer en vigueur le 1er janvier 2012. Elle intègre dans le dispositif de financement actuel les employeurs neuchâtelois. Ces derniers contribueront au financement du dispositif à hauteur de 10 millions de francs d'ici 2014. La contribution des employeurs ainsi que celle de l'Etat seront versées dans un fonds pour les structures d'accueil extrafamilial créé à cet effet. La LAE intègre par ailleurs des normes qualitatives et propose de financer l'accueil familial de jour et l'accueil parascolaire au même titre que l'accueil préscolaire. Elle garantit l'universalité de l'accueil et permet l'encouragement de la garde d'enfants malades.

Les prix de journée des structures d'accueil extrafamilial subventionnées, bloqués depuis 2002 sont également adaptés et l'offre est développée, notamment dans le domaine parascolaire qui triplera d'ici 2014. A cette échéance, 60% des enfants de 0 à 4 ans et 30% des enfants de 4 à 12 ans pourront être accueillis au moins 2,5 jours par semaine dans une structure d'accueil extrafamilial subventionnée.

Le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE)

Les dispositions d'application précisent les éléments essentiels de la LAE. Le règlement général sur l'accueil des enfants comprend dans un seul et même document les dispositions d'application de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption, ainsi que celles liées à la loi sur l'accueil des enfants. Ce règlement général reprend pour l'essentiel les dispositions actuellement définies, notamment celles liées aux conditions d'autorisation, de surveillance et d'octroi de la subvention. Il prévoit par ailleurs toutes les dispositions d'application découlant des éléments novateurs prévus par la LAE.

Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial et nomination du conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial - Le règlement définit les modalités de perception et de transfert des montants dus au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Les caisses de compensation sont en effet chargées d'organiser la perception de la contribution due par les employeurs et de verser le montant sur le compte du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial. Afin que, comme le prévoit la LAE, le taux puisse être préavisé pour l'année 2012, les membres du conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial ont été nommés par le Conseil d'Etat lors d'une récente séance. Sur proposition du conseil de gestion, qui s'est réuni depuis lors, le taux de prélèvement de la contribution des employeurs pour l'année 2012 a été arrêté par le Conseil d'Etat à 0,16% des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants.

Réduction de la part employeur - Les nouvelles dispositions d'application fixent également la réduction de la contribution due par les employeurs qui financent, à titre volontaire, une ou plusieurs places d'accueil extrafamilial. Le règlement prévoit que la contribution au fonds est réduite de 80% du montant consacré par l'employeur au financement des coûts d'exploitation d'une ou plusieurs places d'accueil dans le canton. La réduction de la contribution ne pourra toutefois pas excéder le 100% de la contribution due par l'employeur au fonds.

Nomination du Conseil intercommunal des structures d'accueil extrafamilial (CISA) - Compte tenu de l'importance de l'engagement des communes dans la gestion des structures d'accueil extrafamilial, la LAE propose la constitution d'un Conseil intercommunal des structures d'accueil extrafamilial, véritable interface entre le Conseil d'Etat et les communes. Le Conseil d'Etat a nommé lors d'une récente séance les sept membres et les sept membres suppléants tels que proposés par les communes neuchâtelaises.

Subvention pour la garde d'enfants malades - Afin de permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la LAE prévoit l'encouragement de la garde d'enfants malades. Son règlement d'application fixe une subvention du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial aux institutions reconnues par le Conseil d'Etat et qui organisent la garde d'enfants malades. Dans le but de concrétiser cette nouvelle offre, le Conseil d'Etat a signé un arrêté reconnaissant la Croix-Rouge suisse, section Neuchâtel, Vignoble, Val-de-Ruz et Val-de-Travers comme partenaire pour l'organisation de la garde d'enfants malades.

Consultations des milieux intéressés

Le règlement d'application de la LAE a été discuté avec les partenaires concernés, à savoir les communes neuchâtelaises, l'association cantonale d'accueil familial de jour et l'association des directrices d'institutions de la petite enfance. La Caisse cantonale neuchâtelaise de compensation (CCNC) a également participé à la rédaction de ce règlement pour la partie relative à la perception des contributions à charge des employeurs.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est très heureux de voir ce nouveau dispositif légal entrer en vigueur six mois seulement après son acceptation en votation populaire. La nouvelle loi sur l'accueil des enfants est le fruit d'un très long processus de négociations et d'acceptation entre tous les partenaires concernés. Si le chemin fut long et parsemé parfois d'embûches, les premiers résultats semblent déjà à la hauteur des ambitions du gouvernement puisque le nombre de places offertes enregistre une très forte croissance depuis quelques mois. Le Conseil d'Etat s'en félicite, sachant l'importance de l'accueil de la petite enfance pour l'économie et les familles neuchâtelaises.

- **Retrouvez le règlement général d'application de la LAE en ligne sur <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=marron&DocId=12158>**

Pour de plus amples renseignements:

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Neuchâtel, le 8 décembre 2011